MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Compléter informatiquement ce document PDF modifiable

Référence unique du mandat : FR21 ZZZ 610247

Type de contrat : Prélèvements frais scolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le lycée Haute-Vue à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du lycée Haute-Vue. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
NOM, PRÉNOM
Adresse
Code postal
Ville
Pays

DESIGNATION DU CREANCIER
LYCEE PROFESSIONNEL HAUTE-VUE **Avenue des Cimes** **64160 MORLAAS**

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA *(cadre réservé à l'administration)*
FR21 ZZZ 610247

Nom de l'élève Prénom de l'élève

RÉGIME ☐ INTERNE 5 nuits ☐ INTERNE 4 nuits ☐ DP 5 jours ☐ DP 4 jours

Désignation du compte à débiter

IBAN

BIC

Paiement: ☒ **récurrent** ou ☐ **unique**

Document pdf modifiable à **compléter informatiquement et à imprimer, à signer puis à retourner par mail ou courrier** accompagné d'un RIB

Signé à Signature

Le (JJ/MM/AAAA)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (en format IBAN/BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'agent comptable du lycée Haute-Vue. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le lycée Haute-Vue.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.